

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
45	<b>Arrêté dérogation de circulation pour un véhicule dépassant le tonnage autorisé montée de la vieille église le 18 octobre 2025</b>	<b>16/10/2025</b>

Le Maire de la Commune de JARDIN

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411.8,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par QUINET TP

Vu l'arrêté municipal du 21/01/2025 limitant le tonnage à 3T5 des véhicules circulant montée de la vieille église

Considérant Les travaux à réaliser chez Mr MILLE Maxime, 1413 A montée de la Vieille église

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le camion de marque SCANIA, immatriculé FE-875-ZZ- de 19 tonnes est autorisé à circuler montée de vieille Eglise -VC n°2- le samedi 18 octobre 2025 dans le cadre d'un chantier au domicile de Mr MILLE au 1413 A montée de la vieille Eglise.

#### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté :

- affichée en Mairie
- transmise à l'entreprise QUINET TP
- Monsieur l'adjoint à la voirie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jardin le 16 octobre 2025

Le Maire,

